

Le rôle du représentant syndical mandaté :

Les représentants du personnel élisent en leur sein un secrétaire adjoint de CHSCT (et un suppléant) qui est l'interlocuteur entre les membres mandatés et le président (l'administration) pour les questions relevant de la responsabilité du CHSCT.

Les représentants mandatés au CHSCT analysent toutes les questions de conditions de travail, de sécurité et de santé qui leur sont soumises par l'administration départementale ou académique, par les syndicats, les agents (par saisine du CHSCT) .

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST):

Le registre santé et sécurité est destiné à signaler **toutes les observations** et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité. **Sa mise en place fait partie des obligations du chef de service** (IEN pour le 1er degré, le chef d'établissement pour le 2nd degré).

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Une copie de la fiche complétée doit être transmise au supérieur hiérarchique direct (IEN /chef d'établissement), **une autre au représentant FO au CHSCT-D pour le suivi**. Si dans un délai raisonnable (un mois), il n'y a pas de réponse écrite (normalement c'est une obligation) ou si la réponse n'est pas satisfaisante, alors le représentant syndical pourra demander l'examen de la fiche lors du CHSCT suivant et exiger des réponses de l'administration.

Ne pas hésiter à contacter le syndicat pour obtenir une aide dans la rédaction d'une fiche RSST ou/et une fiche RSST (exemple ci-contre) si vous n'en trouvez pas dans votre établissement.

Exemples de sujets abordés : rapport avec la hiérarchie, les conditions matérielles (bruit, odeur...), risques psycho-sociaux (violence, stress...), risque de maladie professionnelle (produits dangereux)...

Vos représentants **FO** au CHSCT-D 49 :

Emmanuel Jeanneau (2nd degré) : 06 42 74 40 53
emmanuel.jeanneau@orange.fr

Laurence Warnault (1er degré) : 06 71 69 69 85
lowarnault@gmail.com

Registre de santé et de sécurité au travail

Administration : Éducation Nationale

Établissement ou service : Ecole / collège/ lycée

Nom de l'assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Tout agent (ou usager) d'un service ou d'une unité peut inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date :

Heure :

Nom et prénom (du ou des) de l'agent ou de l'utilisateur :

.....

Signature :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail45:

Nom du responsable hiérarchique :

.....

Date :

Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique 46:

.....

.....

.....

Examen du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Date :

Observations (éventuelles) du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

.....

.....

.....

.....

Copies transmises à = Monsieur l'IEN de la circonscription de

.....

Mr Jeanneau / Mme Warnault membres du CHSCT D (FO)

Syndicat SNUDI-FO 49



Le CHSCT

Information de la
FNEC-FP FO **49** sur le

Comité

d'**H**giène,

de **S**écurité et

des **C**onditions

de **T**ravail

Références législatives

- loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 article 10
- Circulaire du 8 août 2011 MFPF1122325C
- Arrêté MEN du 5 décembre 2011
- Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié en juin 2011

Niveaux de CHSCT

- ministériel (CHSCT M) placé auprès du ministre« de proximité »
- académique (CHSCT A) placé auprès du Recteur
- départemental (CHSCT D) placé auprès du DASEN

Composition des CHSCT-D

- le (la) DASEN
- le secrétaire général
- 7 représentants du personnel désignés sur la base de la représentativité syndicale

Peuvent assister au CHSCT-D

- le médecin de prévention
- l'inspection Santé, Sécurité et Conditions de Travail académique
- le Conseiller de prévention académique
- ainsi que tout autre personne de l'administration dont le DASEN souhaitera la présence (assistante sociale, médecin technique, conseiller départemental de

Remarque : **En cas de vote, seuls prennent part au vote les 7 représentants du personnel.**

Le CHSCT-D n'est pas un comité paritaire.

Il apporte les compétences en matière d'hygiène, de santé et sécurité au Comité technique de référence.

Les représentants du personnel, au nombre de 7, **sont désignés par chaque organisation syndicale selon sa représentativité** observée au vote départemental au Comité Technique Académique.

Le CHSCT-D se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner toute question relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail de tous les personnels de l'Education Nationale du département. Il donne des avis, mais peut aussi prendre des décisions.

Attributions du CHSCT

Pour le Comité Technique (CT), le CHSCT :

- **étudie le plan de prévention** et le bilan de la médecine du travail
- **vote des avis** transmis au CT pour décision
- **analyse les saisines** faites dans les Registres Santé et Sécurité au Travail (**RSST**)
- **étudie les questions des représentants du personnel**
- **peut mener une enquête** à la suite d'un accident du travail
- **use de son droit d'alerte s'il constate directement ou après avoir été contacté par un salarié** qu'il existe une cause de **Danger Grave et Imminent** (DGI)
- **visite les établissements ou services de son secteur** d'intervention et bénéficie donc d'un droit d'accès aux locaux.

Le CHSCT-D est compétent à l'égard de tous les personnels de l'Education Nationale du département : enseignants (1er et 2nd degrés), administratifs, AESH, assistant d'Education.....

Domaines de compétences du CHSCT

Conditions de travail

- sur l'organisation du travail
- l'environnement du travail
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail
- les nouvelles technologies et leurs conséquences sur les conditions de travail

Les personnels

- suivi des missions du médecin de prévention : bilan des visites quinquennales ou annuelles
- les femmes enceintes (accès à l'emploi, problèmes spécifiques)
- les travailleurs handicapés et l'adaptation du poste.
- les risques de coactivité avec les travailleurs relevant d'une autre juridiction

Situation à risques particuliers

- coactivité lors de travaux au sein des établissements
- protection de l'environnement si modification d'implantation il y a

Suivi des agents sur poste

- fait l'analyse et l'évaluation des risques professionnels
- participe au plan annuel de prévention
- participe à la promotion de la prévention
- visite les établissements des premier et second degrés et les services administratifs
- fait des enquêtes en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.